

A N N E X E S

Annexe 1 à annexe 15 incluse

MIREILLE GAIERO
Commissaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

24/06/2021

N° E21000037 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 22/06/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Mireille GAIERO est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et à Madame Mireille GAIERO.

Fait à TOULON, le 24/06/2021

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.





MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service Urbanisme et Affaires Juridiques
Bureau contentieux administratif et conseil
n° 2021/11

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ-2021/11

portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles R.123-5 et R.181-36 du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L.210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la demande d'autorisation environnementale portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau déposée par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas ;

Vu les pièces du dossier comportant notamment son résumé non technique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulon N°E21000037/83 du 24 juin 2021 désignant Madame Mireille GAÏERO pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation du 25 juin 2021 avec la commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation environnementale relative au projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur la commune de Bormes-les-Mimosas, à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patriceclement@me.com).

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées prévue par l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de Bormes-les-Mimosas par les soins de son maire et de la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Bormes-les-Mimosas, et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieux de l'enquête

Cette enquête sera ouverte du **2 août 2021** à 9h00 au **1^{er} septembre 2021** à 16h00, soit 31 jours consécutifs, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, située 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville
1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

MIREILLE GAIERO
Commissaire Enquêteur

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par l'administration de la mairie de Bormes-les-Mimosas, sise 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal à la commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis à la commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences de la commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la Présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Madame Mireille GAIERO, en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Bormes-les-Mimosas
lundi 2 août 2021	9h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021	9h00 - 12h00
jeudi 19 août 2021	9h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021	14h00 - 16h00
mercredi 1er septembre 2021	14h00 - 16h00

Article 6 : Rôle de la commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont elle juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, la commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date

prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêteur, clos et signé par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

La commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêteur est tenue de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Bormes-les-Mimosas.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Bormes-les-Mimosas,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

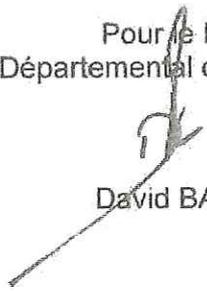
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Bormes-les-Mimosas,
La commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 5 juillet 2021

Pour le Préfet,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


David BARJON

MIRELLA GAÏERO
Commissaire Enquêteur



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAÏERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bormes-les-Mimosas
lundi 2 août 2021	9h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021	9h00 - 12h00
jeudi 19 août 2021	9h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021	14h00 - 16h00
mercredi 1er septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patriceclement@me.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

PUBLICITÉ RÉSUMÉ SUPPLÉMENTAIRE POUVOIR ADJUDICATEUR
 Ville de la Seyne-sur-Mer, Hôtel de Ville 20, Quai Saturnin Fabre, 83507 La Seyne sur Mer.
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
OBJET DU MARCHÉ
 La consultation concerne la maintenance préventive et corrective des rideaux métalliques, portés sectionnelles, portes et tourniquets automatiques de l'ensemble des bâtiments communaux.
DUREE DU MARCHÉ
 Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2022 (ou de la date de notification au titulaire) et ce jusqu'au 31 décembre 2022.



AVIS D'ENQUÊTES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16 heures :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
 Hôtel de Ville
 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas

du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et 13h30 à 17 heures

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

- Permanences Mairie de Bormes-les-Mimosas
- lundi 2 août 2021 9 heures - 12 heures
- mercredi 11 août 2021 9 heures - 12 heures
- jeudi 19 août 2021 9 heures - 12 heures
- vendredi 27 août 2021 14 heures - 16 heures
- mercredi 1^{er} septembre 2021 14 heures - 16 heures

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patrice@scap.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Annances légales

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

STL
 SCI au capital de 100 euros
 28, rue de la république - Centre HERMES à DRAGUIGNAN (83300)

Suivant acte sous seing privé en date du 15/07/2021, il a été constitué, sous la dénomination STL, une SCI, régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Siège social : 28, rue de la république - Centre HERMES à DRAGUIGNAN (83300)
 Objet social :

- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de bâtiments à usage commercial et/ou d'habitation,
- la construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers,
- la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS.

Capital social : 100 euros.

Gérant : Mme Sabine DAILLY née le 04/11/1974 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51), da nationalité française, demeurant 117, boulevard de la commanderie - DRAGUIGNAN (83300).

Transmission des parts : Les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants et descendants. Cependant, lorsque deux époux sont simultanément membres d'une société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé est convoqué aux Assemblées.

Chaque part donne droit à une voix.

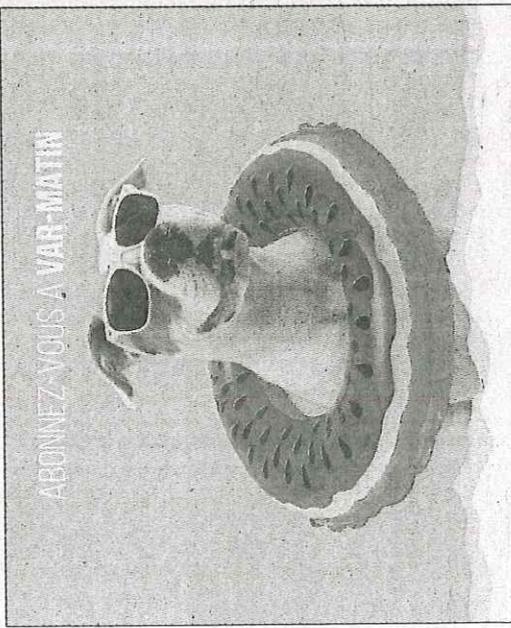
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Draguignan.

Pour avis et mention.
 La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

François PERSON-Benoît BODART
 Audrey PETITPAS- Alexandre MAAS
 Notaires à Toul (54200) BP 90023 25, rue Drouas
 Acte reçu par M^{rs} Alexandre MAAS le 21 juin 2021
 Dénomination de la Société Civile Immobilière : SCI PERLE
 Capital social : 37500 € divisé en 3750 parts de 10 €
 Dont 80% en apport de biens immobilier en nature et 20 % en numéraire.
 Siège social : Le Beausset (83300), chemin des Vautes
 Objet social : l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Toulon
 Gérant : Mme Christa HOFFMANN demeurant à Vandoeuvre-les-Nancy (54500) 8 rue Jacquard, M^{rs} Christian et Charles ADOLPHE demeurant à Montbelliard (25200)



PROVENCE



Cent cinquante participants samedi soir à ce « Comptoir des Gens de Mer », square Gilabert à Lavéra. PHOTO DR

Au grand hôtel des souvenirs

MARTIGUES

Soirée d'échanges, de témoignages et de projections pour ce beau « Comptoir des Gens de Mer » à Lavéra autour du livre de Sophie Bertran de Balanda.

C'était une belle époque. Il y avait Naphta, Atochem et BF, on faisait des sorties communes. » Sous les pins du square Gilabert à Lavéra, les souvenirs s'échangent au gré des photos et films projetés sur l'écran de cinéma. Au centre des émotions, l'Hôtel des Gens de Mer, ancien foyer des équipages rasé en 2011 au bout du chenal de Caronte. Sophie Bertran de Balanda, auteure chez Parenthèses d'un opus sur cet hôtel cher au cœur des Martégaux conviait habitants, anciens employés et clients pour « refaire la marche arrière ». « Les marins avaient de vraies primes. Ils déjeunaient au restaurant de l'hôtel. Ils n'étaient pas obligés de rester dans les bateaux comme aujourd'hui ou de marcher pour faire leurs courses. »

C'est bien l'esprit des « Comptoirs des fadas du monde », une des animations de l'été martégual, de convier les habitants à écouter, voir, débattre et dîner aussi d'un repas offert par le restaurant municipal. « Ce livre s'y prête magnifiquement », salue Marceline Zéphir, adjointe déléguée à la culture aux côtés de Franck Ferraro, dynamique élu du quartier. « Même les lieux disparus nous appartiennent si on laisse des traces. En écrivant avec vos souvenirs j'avais l'impression que l'hôtel vivait », dit Sophie Bertran de Balanda, « fille de la pétrochimie ». « Ma sœur s'est mariée là-bas. C'était comme aller au bout du monde », raconte Isabelle qui, enfant, adorait « l'entrée majestueuse » et « la sirène des gens de mer » aux douze coups de minuit du réveillon. D.C.

CINÉMA

Tourné à Martigues, « Titane » remporte la Palme d'Or

Ayant tourné 11 jours à Martigues et à Lavéra et ayant bénéficié du fonds d'aide à la production pour un montant de 30 000 euros, Titane de Julia Ducournau s'est vu attribuer la Palme d'Or à Cannes. Une consécration qui a immédiatement fait réagir Gaby Charroux, président du Pays de Martigues : « C'est un film à l'identité unique, à la fois bouleversant et provocant. Il fait partie des films qui font bouger la société car il nous permet de nous questionner et, par le biais de la provocation, de chercher de nouvelles réponses aux enjeux d'aujourd'hui. » Et d'en profiter pour se féliciter de la mise en place d'une filière cinéma qui représente aujourd'hui « 30 millions d'euros de retombées, au service des habitants de notre territoire, pour augmenter les opportunités locales de formation et d'emploi ».

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

Marseille
Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr
Via des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues
martiguespub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : D.M.S AUTOS

Capital social : 1000 euros.
Siège social 29 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS LE MOULAN BAT B7 13014 MARSEILLE
Objet : Achat et vente de véhicule neuf et d'occasions
Président : M. LAGHOUATI Fethi demeurant 29 BOULEVARD ALPHONSE ALLAIS LE MOULAN BAT B7 13014 MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

SASU AMI ETANCHEITE - au capital de 1000 euros
Siège social : 216 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE
N°RCS 834 671 406 MARSEILLE
Le 30/06/2021, L'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2021. Mme KACEM ALI Armina épouse SAF demeurant 48 av Fournace La Marie 13013 Marseille, a été nommée Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

SASU AMI ETANCHEITE - au capital de 1000 euros
Siège social : 216 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE
N°RCS 834 671 406 MARSEILLE
Le 30/06/2021, L'AGE a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du 30/06/2021. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seing privé il a été constituée la société :
Dénomination : KAZE TRANSPORTS SOLUTION GREEN
Siège : KTSG
Forme : SAS
Objet social : Le transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes, transport et négoce de déchets, l'achat et la revente du transport, la sous-traitance, le transport à des prestataires de services, l'achat et la vente de toutes pièces dans le domaine de l'automobile, l'achat, la vente et la location de véhicule, l'import et l'export de tout type de marchandises, le transport public routier de marchandises et la location de véhicules industriels avec conducteur, toutes opérations de commission de transport public routier de marchandises, toutes opérations de logistique et notamment l'entreposage, la gestion des stocks, la préparation de commandes
Siège social : 117 Traverse Bovis - 13016 - MARSEILLE
Capital : 20.000,00 € Apports numériques.
Président: Monsieur Khalid NAIMI, demeurant à MARSEILLE - 13016 - 69 Traverse Bovis
Durée : 99 ans
Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : FAST-CAR
Capital social : 200 euros.
Siège social : 10 rue de la république 13001 MARSEILLE.
Objet : Location de courte durée de voitures, de véhicules et de automobiles légers ainsi que de l'achat et de la revente de véhicules.
Président : M. Arthur CHENILLET demeurant 37 impasse Louis Deleuil 13190 Allauch
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

CHANGEMENT DE NOM
Monsieur Gaëtan, Mehdi GARRECHT né à Marseille 6ème (13) le 03/02/1997, demeurant 17 Rue Saint Adrien Les Jardins du Prado Bât E 13006 MARSEILLE (13), agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : GATAM

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)
Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

Var
toulonpub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bornes-les-Mimosas. Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bornes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1er septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bornes-les-Mimosas	
Hôtel de Ville 1 place Saint-François - 83230 Bornes-les-Mimosas du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bornes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bornes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Madame Mireille GAÏERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bornes-les-Mimosas
lundi 2 août 2021	9h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021	9h00 - 12h00
jeudi 19 août 2021	9h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021	14h00 - 16h00
mercredi 1er septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bornes-les-Mimosas (scap@scapierement30ma.com). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bornes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var. À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bornes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Vie des sociétés

SCP David BELOU, Guillaume LORISSON, Charles-Alban PRIEUR, Clémence BAILLY, Maude CLÉON notaires associés, titulaires d'un Office Notarial à DIJON (Côte d'Or), 1 Place de l'Europe - Simone Veil avec bureau permanent à GENLIS (Côte d'Or), 25 Avenue de Sprendlingen

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Suivant testament olographe en date du 27 juin 2006, Madame Gabrielle Marcelle LAHITTE, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Henri Georges CALBRY, demeurant à LA CADIERE-D'AZUR (83740) 340 avenue du 8 Mai 1945. Née à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380), le 25 décembre 1930. Décédée à LA CADIERE-D'AZUR (83740), le 2 septembre 2020. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christine PELLIER-OUIT COUDJNER, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à LA CADIERE D'AZUR (83740) 2 avenue Henri Jansoulin, suivant procès-verbal de description en date du 25 Janvier 2021, suivi d'un acte complémentaire au dépôt de testament reçu par David BELOU, Notaire à DIJON (21000) le 9 juillet 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître David BELOU, notaire à DIJON (21000) 1 Place de l'Europe - Simone Veil, référence CRPCEN : 21012, dans le mois des présentes. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. Pour insertion Me David BELOU

Appels d'offres

Annonces légales

MIREILLE GAÏERO
Commissaire Enquêteur

AVIS D'APPELS



AVIS DE MARCHÉ TRAVAUX

Organisme acheteur : Commune de Taradeau

Contact : Albert DAVID, Place de la Mairie, 83460 Taradeau, France. Tél. +33 494597030. Fax +33 494597031. Courriel : marlene.grassin@mairie-taradeau.fr

Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr

Objet du marché : Extension et Rénovation de la Maternelle Opération 1-2020

Type de marché : Travaux ; Exécution

Lieu principal d'exécution : avenue des Arcs 83460 Taradeau

Classification CPV : 45214200

Division en lots : il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

Durée du marché ou délai d'exécution : 10 mois.

Durée de validité des offres : 3 mois

Informations sur les lots :

- Lot n° 1 : Démolitions / Terrassements / Maçonnerie générale / Enduit façades / Revêtements durs sols et murs / Réseaux extérieurs Démolitions / Terrassements / Maçonnerie générale / Enduit façades / Revêtements durs sols et murs / Réseaux extérieurs
- Lot n° 2 : Etanchéités Etanchéités
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures

Aluminium et acier / Stores BSO / Serrurerie / Verrière / Pergola Menuiseries extérieures Aluminium et acier / Stores BSO / Serrurerie / Verrière / Pergola

Lot n° 4 : Charpente Couverture / Pergola bois Charpente Couverture / Pergola bois

Lot n° 5 : Electricité Courants forts Courants faibles Electricité Courants forts Courants faibles

Lot n° 6 : Plomberie / Chauffage / Ventilation / Climatisation Plomberie / Chauffage / Ventilation / Climatisation

Lot n° 7 : Cloisons Doublages / Menuiseries Intérieures Bois / Peintures / Faux-Plafonds Cloisons Doublages / Menuiseries Intérieures Bois / Peintures / Faux-Plafonds

Options :

Type de procédure :

Procédure adaptée

Date prévisionnelle de commencement des travaux :

15 novembre 2021

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- 1. Prix des prestations 60%
- 2. Valeur technique des prestations 40%

Date limite de réception des offres : Vendredi 24 septembre 2021 - 12:00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.

Renseignements d'ordre technique : 20, rue des Ecoles, à l'attention de Nathalie SCHNEIDER, 83150 Bandol, France. Tél. +33 494327572. E-mail : ns.architecte@orange.fr

Date d'envoi du présent avis : 5 août 2021

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

VIE DES SOCIÉTÉS

www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS

www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS

Adressez vos demandes par mail

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

PASSEZ VOS ANNONCES DANS LE JOURNAL EN 3 CLICS !

RENDEZ-VOUS SUR

www.varmatin.com

Rubrique "Déposez votre annonce" immobilier | auto-moto-bateau | divers ou

www.emploi.nicematin.com

Demande d'emploi

Paiement en ligne sécurisé PAYZEN - Offres réservées aux particuliers nice-matin var-matin monaco-matin

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté du 28 juin 2021, le Préfet du Var a :

(1) déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du puits du Trou de la Bombe, situé sur le territoire de la commune d'Ollioules ;

(2) instauré les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, situés sur le territoire des communes d'Ollioules et d'Évenos, valant servitude d'utilité publique ;

(3) autorisé le prélèvement d'eau au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement ;

(4) autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ; au bénéfice de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM).

La copie de cette décision avec ses annexes est consultable en Mairie d'Ollioules, en Mairie d'Évenos, à la métropole TPM ainsi que sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/captages-des-eaux-source-de-la-mere-desfontaines-a8678.html>

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté du 28 juin 2021, le Préfet du Var a :

(1) déclaré d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection de la source Mère des Fontaines, située sur le territoire de la commune d'Ollioules ;

(2) instauré les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, situés sur le territoire des communes d'Ollioules et d'Évenos, valant servitude d'utilité publique ;

(3) autorisé le prélèvement d'eau au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement ;

(4) autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ; au bénéfice de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM).

La copie de cette décision avec ses annexes est consultable en Mairie d'Ollioules, en Mairie d'Évenos, à la métropole TPM ainsi que sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/captages-des-eaux-source-de-la-mere-desfontaines-a8678.html>



AVIS AU PUBLIC

Mise en conformité du forage de Notre-Dame.

Direction des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et du développement durable

Par arrêté, du 3 août 2021, le préfet du Var a :

- déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection du forage de Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Brignoles ;

- instauré des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée situés sur le territoire des communes de Brignoles et du Val, valant servitude d'utilité ;

- autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ; au bénéfice de la communauté d'agglomération Provence Verte.

Cet arrêté sera affiché, en mairies de Brignoles, du Val et à la communauté d'agglomération Provence Verte pendant 2 mois. Ses annexes y seront consultables. L'arrêté et ses annexes seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-clotures-r2082.html>



EXTRAIT D'AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial du Var, réunie le 26 juillet 2021, a émis un avis favorable à la création d'un magasin So'Bio de 790m², à Cavalaire-sur-Mer.

La demande est présentée par la SAS Soladis, représentée par son président Yves André, avenue des Alliés à Cavalaire (83240).

La demande de saisine de la CDAC a été présentée par Mme Dominique Chauchon, gérante de Temah Etudes.

Vu pour insertion dans la presse, Pour le Préfet et par délégation, Francisco RUDA

VIE DES SOCIÉTÉS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 150 009,83 €

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 150 009,83 €

Siège Social : 24, avenue Alex-Peiré - Le Catamaran B

83500 LA SEYNE SUR MER

391 945 300 RCSTOULON

Aux termes d'une AGO du 16/07/2021 les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Joséphine LLOPIS dt à LA SEYNE-SUR-MER (83) - 24, avenue Alex-Peiré - Le Catamaran B de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter du 12/04/2021. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULON en annexe au RCS.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 89 640,02 €

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 89 640,02 €

Siège Social : 24, avenue Alex-Peiré - Le Catamaran B

83500 LA SEYNE-SUR-MER

391 946 159 RCSTOULON

Aux termes d'une AGO du 16/07/2021 les associés ont approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Joséphine LLOPIS dt à LA SEYNE-SUR-MER (83) - 24, avenue Alex-Peiré - Le Catamaran B de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de liquidation à compter du 12/04/2021. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULON en annexe au RCS.

AVIS

Par acte SSP en date du 20/07/2021, il a été constitué une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée PHARMACIE BLANC au capital de 50.000€.

Objet social : L'exercice de la profession de pharmacien d'officine

Siège social : Avenue Henri de Toulouse Lautrec - Résidence les Asphodèles 83130 La Garde

Gérance : M. Baptiste BLANC, 10 impasse du Matelot Gauthier 83400 Hyères

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Toulon

AVIS D'ENQUÊTES

COMMUNE DE VINS-SUR-CARAMY

AVIS

Enquête publique sur le Projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2021-36 du 08 juillet 2021, le Maire de la commune de Vins-sur-Caramy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le projet intègre le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Monsieur SACHAR Jean-Marie, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E21000383 du 11 juin 2021. L'enquête se déroulera du 9 août 2021 à 9h00 à 10 septembre à 17h00 en mairie de Vins-sur-Caramy. Un protocole d'accueil du public « Covid-19 » sera mis en place. A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Vins-sur-Caramy pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public soit du lundi au vendredi de 11 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, et sur le site internet suivant <https://www.vinssurcaramy.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions 9 août 2021 à 9 heures au 10 septembre à 17 heures.

- Sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.

- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vins-sur-Caramy Place de l'Eglise, 83170 Vins-sur-Caramy.

- Par courriel à l'adresse : enquete@vinssurcaramy.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vins sur Caramy, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 09 août 2021 de 9 heures à 12 heures (Ouverture de l'enquête),
- Le 17 août 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Le 25 août 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Le 2 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures,
- Le 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures (Clôture de l'enquête).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.vinssurcaramy.fr/> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, par courrier : Mairie de Vins sur Caramy Place de l'Eglise, 83170 Vins-sur-Caramy ou par téléphone : 04.94.37.00.40



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16 heures :

Mairie de Bormes-les-Mimosas

Hôtel de Ville

1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas

du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et 13h30 à 17 heures

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" thème : enquêtes publiques environnementales sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr/>).

Madame MIREILLE GAÏERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

- Permanences Mairie de Bormes-les-Mimosas
- lundi 2 août 2021 9 heures - 12 heures
- mercredi, 11 août 2021 9 heures - 12 heures
- jeudi 19 août 2021 9 heures - 12 heures
- vendredi 27 août 2021 14 heures - 16 heures
- mercredi 1^{er} septembre 2021 14 heures - 16 heures

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patricieclement@me.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente peut accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

CONVOCATIONS AUX A.G.

AVIS CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire ESTANDON

Coopérative en Provence

- Le Cercle des Vignerons de Provence RCS Druaguignan 316 265 016

Capital variable

- Siège social : 727 Bd B. Long - Les Consacs - 83170 Brignoles/LUNDI 30 AOÛT 2021 à 14h45 Au Golf de Barbaroux Route de Cabasse - 83170 Brignoles

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'AGO du 21 août 2020,

- Rapport d'activité des différents Cercles

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020,

- Rapport moral du Président,

- Approbation des comptes et Quitus au Conseil d'Administration,

- Affectation du résultat,

- Apurement du report à nouveau débiteur antérieur OTNA,

- Renouvellement des Administrateurs sortants,

- Budget de fonctionnement du Conseil d'Administration,

- Pouvoirs et formalités,

- Questions diverses.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance au siège de l'union des documents leur permettant de statuer sur les comptes.

Annexe 7

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR
Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

PREFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bornes-les-Mimosas.
Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bornes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1er septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bornes-les-Mimosas	
Hôtel de Ville	
1 place Saint-François - 83230 Bornes-les-Mimosas	
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00	

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bornes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bornes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).
Madame Mireille GAÏERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bornes-les-Mimosas
lundi 2 août 2021	9h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021	9h00 - 12h00
jeudi 19 août 2021	9h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021	14h00 - 16h00
mercredi 1er septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bornes-les-Mimosas (patrick.clement@seme.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bornes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bornes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

N° 202101041

PREFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté du 28 juin 2021, le Préfet du Var a :

- (1) déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection du puits du Trou de la Bombe, situé sur le territoire de la commune d'Ollioules ;
- (2) instauré les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, situés sur le territoire des communes d'Ollioules et d'Évenos, valant servitude d'utilité publique ;
- (3) autorisé le prélèvement d'eau au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- (4) autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ; au bénéfice de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM).

La copie de cette décision avec ses annexes est consultable en Mairie d'Ollioules, en Mairie d'Évenos, à la métropole TPM ainsi que sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/captages-des-eaux-source-de-la-mere-desfontaines-a8678.html>

202101155



PREFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Direction des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement durable

Mise en conformité du forage de Notre-Dame.

Par arrêté, du 3 août 2021, le préfet du Var a :
- déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et les périmètres de protection du forage de Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Brignoles ;
- instauré des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée situés sur le territoire des communes de Brignoles et du Val, valant servitude d'utilité ;
- autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;
au bénéfice de la communauté d'agglomération Provence Verte.
Cet arrêté sera affiché, en mairies de Brignoles, du Val et à la communauté d'agglomération Provence Verte pendant 2 mois. Ses annexes y seront consultables. L'arrêté et ses annexes seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-2082.html>

202101220

PREFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté du 28 juin 2021, le Préfet du Var a :
(1) déclaré d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection de la source Mère des Fontaines, située sur le territoire de la commune d'Ollioules ;
(2) instauré les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, situés sur le territoire des communes d'Ollioules et d'Évenos, valant servitude d'utilité publique ;
(3) autorisé le prélèvement d'eau au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement ;
(4) autorisé l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ; au bénéfice de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM).

La copie de cette décision avec ses annexes est consultable en Mairie d'Ollioules, en Mairie d'Évenos, à la métropole TPM ainsi que sur le site internet de la préfecture du Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/captages-des-eaux-source-de-la-mere-desfontaines-a8678.html>

202101160



AVIS DE MARCHÉ SERVICES

Pouvoir adjudicateur : Commune de Correns (83)

LE MAIRE DE CORRENS - 83570 Correns

Tel : +33 494372195. Fax : . E-mail : mairie@correns.fr

Objet du marché : Souscription du contrat d'assurance risques

slatutaires pour la commune de CORRENS

Caractéristiques, Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.

Durée du marché : 4 ANS

Modalités d'attribution : LOT UNIQUE

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants: Valeur technique de l'offre

65%. Montant du taux ou de la prime 45%

Date limite Date de clôture : Vendredi 01 octobre 2021 - 12:00

Autres informations : DCE téléchargeable gratuitement sur <https://www.marches-securises.fr>

Date d'envoi du présent avis : 05 août 2021

202101217

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 5 mai 2021, à La Garde.

Dénomination : GLENCROSS.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 130 Rue du Pin Parasol, 83130 La Garde. Objet : La prise de participations au sein d'autres sociétés, la gestion et l'administration de ces prestations ; la réalisation de toutes opérations et de prestations habituellement effectuées par les holdings en matière de gestion, d'administration et d'animation des sociétés de groupe.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1000 euros divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Cession libre entre associés, soumise à agrément dans tous les autres cas. Admission aux assemblées générales et

exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés :

Président : Monsieur Franck RUA 130 Rue du Pin Parasol 83130 La Garde.

La société sera immatriculée au RCS de Toulon.

Pour avis.

202101212

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

AIX MARSEILLE
PROVENCE

APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Avés publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N°3727592
Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille

Objet de la consultation : Prestations de réparation et d'entretien des arroseuses de marque CMAR pour le territoire Marseille Provence

Appel d'offres ouvert

Type de marché : Services

Durée du marché : 12 mois (reconductible 3 fois un an)

Estimation annuelle du marché par l'administration : 65 618 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé avec un montant minimum annuel de 30 000 euros HT et un montant maximum annuel de 90 000 euros HT

Critères : Prix 80 %, Valeur technique 20 %

Date limite de réception des offres : le 16/09/2021 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.ampmetropole.fr>.

N° de l'avis : 71210172.

Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 05/08/2021

202101218

Vie des sociétés

L'AGE du 18/06/2021 La SARL CABINET ARCHITECTE KANAYAN-DAVODEAU VALERIE 82 Boulevard Michelet 13008 MARSEILLE RCS MARSEILLE 851 303 917 a décidé de modifier sa dénomination à PAKHBO ARCHITECTES, et de nommer comme co-gérants Mme HASRATYAN Sona épouse BONINO et Mr BONINO Fabrice domiciliés 19 Bd de l'Amandière 13012 MARSEILLE

202101209

SCINPSD - SCI au capital de 1524.49 euros 1A rue de l'Eglise Ensemble Villa Marie Bâtiment B APT 14 13140 MIRAMAS RCS 394 228 738. L'AGE du 31/07/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

202101213

SCINPSD - SCI au capital de 1524.49 euros 1A rue de l'Eglise Ensemble Villa Marie Bâtiment B APT 14 13140 MIRAMAS RCS 394 228 738. L'AGE du 30/03/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable, nommé en qualité de liquidateur Mme ESPALLARDO GIRAUD Antoinette, demeurant 9 impasse Clao Gianni Rue Henry Coste 13140 MIRAMAS, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur

202101214

Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres voix,
on vous le dit tous les jours

Annexe 8

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
fax 04 94 05 34 51
email secretariat.dgs@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par Vincent AMIET

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Le 02 août 2021

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les Mimosas

**ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE L’ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DE MODERNISATION DU PORT DE L’ANSE DU PRADET**

Je soussigné, Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, atteste avoir affiché l’avis de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale de modernisation du port de l’Anse du Pradet :

- le panneau de la Mairie - Place saint François (N° d’affichage 28/2021),

L’affichage a débuté le **vendredi 16 juillet 2021**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Bormes les Mimosas, le 02 août 2021.

Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée
Porte des Maures



François ARIZZI



Annexe 9

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSASVILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICESHÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosastel 04 94 05 34 53
fax 04 94 05 34 51
email secretariat.dgs@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.frFA / VA / CM
Affaire suivie par Vincent AMIET

Le 11 août 2021

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les MimosasMIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

**ATTESTATION D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE L’ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DE MODERNISATION DU PORT DE L’ANSE DU PRADET**

Je soussigné, Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, atteste avoir affiché l’avis de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale de modernisation du port de l’Anse du Pradet sur :

- Le panneau d’information de l’ASL du Gaou Bénat,
- Le poste du garde assermenté de l’entrée du Domaine du Cap Bénat,
- Le panneau d’affichage des locaux de l’école de voile du port de l’Anse du Pradet,

L’affichage a débuté le vendredi 16 juillet 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Bormes les Mimosas, le 11 août 2021.

Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI


Bormes-les Mimosas-port de l'Anse du Pradet

Article créé le 12/07/2021 Mis à jour le 12/07/2021

du 2 août 2021 à 9h00 au 1er septembre 2021 à 16h00

Enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas



Avis d'ouverture d'enquête publique

L'enquête publique unique sera ouverte et consultable du 2 août 2021 à 9h00 au 1er septembre 2021 à 16h00 inclus portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

- Arrêté d'ouverture d'enquête-Bormes (anse Pradet) (format pdf - 1.7 Mo - 12/07/2021)
- Avis d'ouverture d'enquête-Bormes (anse Pradet) (format pdf - 357.8 ko - 12/07/2021)



Dossier à consulter

1-dossier demande d'autorisation environnementale

- 1 autorisation environnementale v00 ind3 (format pdf - 21.9 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 1 (format pdf - 23.1 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 2 (format pdf - 23.6 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 3 (format pdf - 23.3 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 4 (format pdf - 20.1 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 5 (format pdf - 23.9 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 6 (format pdf - 21 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 7 (format pdf - 22.9 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 8 (format pdf - 23.8 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 9 (format pdf - 23.6 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 10 (format pdf - 24 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 11 (format pdf - 23.3 Mo - 12/07/2021)
- annexe 1 contrat de concession avec annexes signe 12 (format pdf - 11.5 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2a etat des lieux existant (format pdf - 1.3 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2b plan des demolitions (format pdf - 1.7 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2c cahier de coupes (format pdf - 2.4 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2d cahier de principes (format pdf - 977.8 ko - 12/07/2021)
- annexe 2e methodes de travaux (format pdf - 7.9 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2f plan projet (format pdf - 1.5 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2g plan des reseaux projet (format pdf - 1.1 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2h plan des appointements (format pdf - 1.4 Mo - 12/07/2021)
- annexe 2i plans et coupes batiment (format pdf - 976.3 ko - 12/07/2021)
- annexe 3 evaluation des incidences natura 2000 (format pdf - 15.7 Mo - 12/07/2021)
- annexe 4 inspection faune flore habitat (format pdf - 8.4 Mo - 12/07/2021)
- annexe 5 pv gcn blm pradet 14 11 2019 (format pdf - 200.3 ko - 12/07/2021)
- annexe 6 dossier de derogation cnpn 2 (format pdf - 7.1 Mo - 12/07/2021)

- 2 cerfa (format pdf - 12.3 Mo - 12/07/2021)
- 3 formulaire natura 2000 (format pdf - 6.6 Mo - 12/07/2021)
- 4 avis ars (format pdf - 161.9 ko - 12/07/2021)
- 5 avis drassm 30 juin 2020 (format pdf - 462.8 ko - 12/07/2021)
- 5 complement mo avis drassm (format pdf - 3.7 Mo - 12/07/2021)
- 5 demande de complement drassm 30 mars 2020 (format pdf - 561.5 ko - 12/07/2021)
- 6 addendum mo (format pdf - 2 Mo - 12/07/2021)
- 6 demande de complement 30 juin 2020 (format pdf - 521.7 ko - 12/07/2021)
- 7 addendum mo avis dreal (format pdf - 2 Mo - 12/07/2021)
- 7 annexe courrier (format pdf - 708 ko - 12/07/2021)
- 7 courrier demandecomplements dreal (format pdf - 263.3 ko - 12/07/2021)

- 8 avis csrpn (format pdf - 87.1 ko - 12/07/2021)
- 9 addendum mo suite avis csrpn (format pdf - 4.2 Mo - 12/07/2021)

Annexe 10-1



Comment donner son avis?

Les pièces composant le dossier soumis à enquête publique sont consultables en ligne ce jour. Pendant la durée, vous pourrez faire parvenir vos observations et propositions au commissaire enquêteur par le formulaire de contact.

Ces observations sont publiées ci-dessous avec la mention de l'identité de leur auteur (nom, prénom) ; les données à caractère personnel (numéro de téléphone, adresses mail, postale...) seront supprimées. **Aucune observation reçue en dehors de la période d'enquête ne sera prise en compte**

- Comment fonctionne la dématérialisation de l'enquête publique et comment donner son avis?
- Les textes régissant l'enquête publique sont accessibles sur : légifrance

GAÏERO

SERVICE COMMUNICATION Le 13/07/2021 à 12h03

Port de l'Anse du Pradet : avis d'enquête publique

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes les Mimosas.

PARTAGER CET ARTICLE

[partager sur Facebook](#) [partager sur Twitter](#) [partager sur LinkedIn](#) [partager sur YouTube](#) [partager sur Instagram](#) [partager sur Email](#)

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes les Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1er septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bormes les Mimosas
Hôtel de Ville
1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les- Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAÏERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences mairie de Bormes les Mimosas :

lundi 2 août 2021 9h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021 9h00 - 12h00
jeudi 19 août 2021 9h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021 14h00 - 16h00
mercredi 1er septembre 2021 14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du C 83230 Bormes les Mimosas (patriceclement@me.com).

(/fr)
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes les Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

[Téléchargez l'arrêté préfectoral en pdf \(/sites/default/files/uploads/bormes_port_ap_ouverture_ep_v3.pdf\)](/sites/default/files/uploads/bormes_port_ap_ouverture_ep_v3.pdf)

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

Derniers articles



[Les marchés nocturnes artisanaux très prisés par le public \(/fr/actualites/les-marches-nocturnes-artisanaux-tres-prises-par-le-public\)](/fr/actualites/les-marches-nocturnes-artisanaux-tres-prises-par-le-public)



[Magie aux accents américains pour les Musicales \(/fr/actualites/magie-aux-accents-americains-pour-les-musicales\)](/fr/actualites/magie-aux-accents-americains-pour-les-musicales)



[Une programmation riche et variée pour le mois d'août \(/fr/actualites/une-programmation-riche-et-variee-pour-le-mois-d-aout\)](/fr/actualites/une-programmation-riche-et-variee-pour-le-mois-d-aout)

[Toutes les actus \(/fr/actualites?cat_univers=All&cat_actu=All\)](/fr/actualites?cat_univers=All&cat_actu=All)

ACTUALITÉS

Articles liés

VILLE DE
BORNES LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE
Place Saint-François
88230 - Bornes les Mimosas
Tél: 04.94.05.34.58

NATURE :
constatation d'affichage d'avis
d'enquête publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

N°2021-07-148 du 15/07/2021

(Articles 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur

L'en deux mille vingt et un, le quinze juillet à onze heures et quarante minutes,
Nous soussigné, Brigadier-chef principal Alain MOUGIN,

Agent de Police Judiciaire Adjoint d'Ornement agréé et assermenté,
revêtu de notre uniforme et en résidence à Bornes les Mimosas,

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2, D16, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les Instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

— Ce jour, sur demande de Monsieur Vincent AMIET, Directeur Général des Services de la collectivité, nous nous rendons à l'entrée du domaine du Gacu Bénat à 88230 - Bornes les Mimosas, où nous prenons attache avec Monsieur Patrick CLEMENT, chargé de projet de la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet situé Domaine du Cap Bénat.

CONSTATATIONS :

— Sur place, nous sommes rejoints par Monsieur ALVAREZ, coordinateur des travaux, et nous accompagnons ce dernier pour constater l'affichage réalisé par ces soins de l'avis d'Enquête Publique, prescrite et organisée par l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SUAJ-2021/11 du 05 juillet 2021 :

- 1 - Panneau Information de l'ASL du Gacu Bénat,
- 2 - Poste du garde assermenté de l'entrée du Domaine du Cap Bénat,
- 3 - Panneau d'affichage des locaux de l'école de voile du port de l'Anse du Pradet,
- 4 - Panneau Information Mairie, place Saint-François.

— Réalisons la prise d'une planche photographique (4 clichés) que nous joignons au présent rapport de constatation.

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de Bornes les Mimosas.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Bornes les Mimosas,
Le 15 juillet 2021

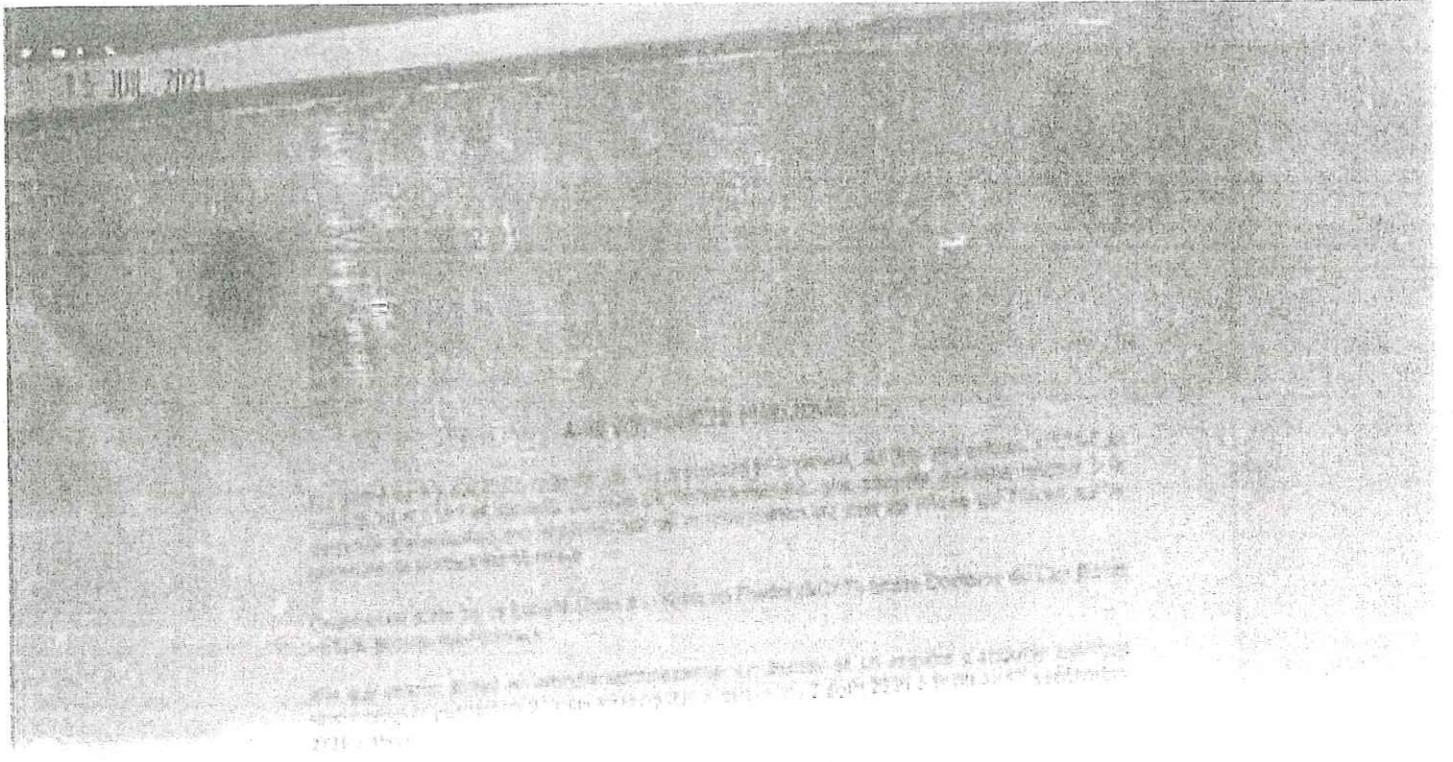
L'Agent de Police Judiciaire Adjoint,
Alain MOUGIN



et.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire (1ex).
- Monsieur le Directeur Général des Services (1ex).
- Archives du service (1ex).



Faint, illegible text within the dark rectangular area, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Main body of faint, illegible text on the page, appearing to be a document or report.

MIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur



15 JUL. 2021

Annexe 12-3

PRÉFET
DU VAR

1400
1401
1402

MIREILLE GAÏÉRO
Commissaire - Enquêteur

M. Gaïéro

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prévu et organisé au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'aménagement, de l'urbanisme et de la construction la demande d'autorisation environnementale soumise par la Société Civile de Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Béral - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 18h00.

Mairie de Bormes-les-Mimosas

Hôtel de ville

1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'architecte Marie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas ou par voie électronique en utilisant le formulaire "contact" (onglet "enquêtes publiques environnementales") sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAÏÉRO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bormes-les-Mimosas
lundi 2 août 2021	9h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021	9h00 - 12h00
jeudi 16 août 2021	9h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021	14h00 - 16h00
mercredi 1 ^{er} septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être obtenues auprès du responsable du projet la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Béral - 83230 Bormes-les-Mimosas (patrick.demand@scap.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et du dossier du dossier sur le site internet de l'État dans le Var, les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser auprès un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (ODTM du Var - service urbanisme et affaires publiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'auteur compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

15 JUL. 2021



PREFET
DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradel sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradel (SCAP) 11, rue Domènec du Cap Béat - 83230 Bormes-les-Mimosas

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16h00.

Mairie de Bormes-les-Mimosas

Hôtel de Ville

1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Mme Marie-Anne GAIERO, désignée au quai n° 04 commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanentiel	Mairie de Bormes-les-Mimosas
lundi 2 août 2021	8h00 - 12h00
mercredi 11 août 2021	8h00 - 12h00
jeudi 19 août 2021	8h00 - 12h00
vendredi 27 août 2021	14h00 - 16h00
mercredi 1 ^{er} septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradel (SCAP) 11, rue Domènec du Cap Béat - 83230 Bormes-les-Mimosas (info@scap-adel.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, des permanences seront assurées de façon régulière et de façon hebdomadaire au dépôt sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues et les éventuels commentaires seront publiés. Cette consultation pourra également se faire, à l'initiative de l'administré, auprès de l'administré du Var en se rendant au commissariat de l'Etat.

Attention de l'opérateur : les lieux de dépôt et de consultation sont réservés aux personnes physiques et morales habilitées à déposer un avis. Les observations et commentaires doivent être déposés, au préalable, au N° 11511M du 1^{er} bureau de l'Etat dans le Var et être accompagnés de la copie d'un avis de dépôt.

Le registre d'enquête publique sera tenu à disposition de tous les citoyens, à l'exception des personnes physiques et morales habilitées à déposer un avis. Les observations et commentaires doivent être déposés, au préalable, au N° 11511M du 1^{er} bureau de l'Etat dans le Var et être accompagnés de la copie d'un avis de dépôt.

VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE
Place Saint-François
83230 - Bormes les Mimosas
Tél : 04.94.05.34.58

NATURE :
constatation d'affichage d'avis
d'enquête publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

N°2021-08-156 du 01/09/2021

(Articles 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-et-un, le premier septembre à quinze heures et quarante cinq minutes
Nous soussigné, brigadier-chef principal Alain MOUGIN,

Agent de Police Judiciaire Adjoint dûment agréé et assermenté,
revêtu de notre uniforme et en résidence à Bormes les Mimosas,

Vu les articles :

- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2, D15, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE :

--- Ce jour, sur demande du Directeur Général des Services de la collectivité, nous nous rendons à l'entrée du Domaine du Gaou Bénat pour vérifier que l'affichage de l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet, du 02 août 2021 à 09h00 au 1er septembre 2021 à 16h00, est toujours en place, Gaou Bénat, Cap Bénat, Anse du Pradet et place Saint-François..

CONSTATATIONS :

--- Nous constatons la présence de l'avis d'enquête publique, prescrite et organisée par l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SUAJ-2021/11 du 05 juillet 2021 :

- 1 - Panneau Information de l'AS.L. du Gaou Bénat,
- 2 - Poste du garde assermenté de l'entrée du Domaine du Cap Bénat,
- 3 - Panneau d'affichage du bureau de l'école de voile du port de l'Anse du Pradet,
- 4 - Panneau information Mairie, place Saint-François.

--- Réalisons la prise d'une planche photographique (4 clichés) que nous joignons au présent rapport de constatation.

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Rapport fait pour être transmis à Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Bormes les Mimosas.
Le 1er septembre 2021.

**L'Agent de Police Judiciaire Adjoint
Alain MOUGIN**



Vu et transmis le 1er septembre 2021, par le chef de service. *CS*

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire (1ex.),
- Monsieur le Directeur Général des Services (1ex.),
- Archives du service de la Police Municipale (1ex.).

Annexe B.2



01 SEP. 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville
1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permianences	Mairie de Bormes-les-Mimosas
Lundi 2 Août 2021	9h00 - 12h00
Mercredi 11 Août 2021	09h00 - 12h00
Jeudi 19 Août 2021	09h00 - 12h00
Vendredi 27 Août 2021	14h00 - 16h00
Mercredi 1er Septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patriceclement@me.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

01 SEP. 2021



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville
1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bormes-les-Mimosas
Lundi 2 Août 2021	9h00 - 12h00
Mercredi 11 Août 2021	09h00 - 12h00
Judi 19 Août 2021	09h00 - 12h00
Vendredi 27 Août 2021	14h00 - 16h00
Mercredi 1er Septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (participation@me.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

01 SEP. 2021

**PRÉFET
DU VAR**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville
1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bormes-les-Mimosas
Lundi 2 Août 2021	9h00 - 12h00
Mercredi 11 Août 2021	09h00 - 12h00
Judi 19 Août 2021	09h00 - 12h00
Vendredi 27 Août 2021	14h00 - 16h00
Mercredi 1er Septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patriceclement@me.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

PREFET
DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

01 SEP. 2021

Par arrêté du 5 juillet 2021, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

Ce projet est porté par la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 2 août 2021 à 9h00 au 1^{er} septembre 2021 à 16h00 :

Mairie de Bormes-les-Mimosas
Hôtel de Ville
1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Bormes-les-Mimosas, 1 place Saint-François - 83230 Bormes-les-Mimosas, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Bormes-les-Mimosas
Lundi 2 Août 2021	9h00 - 12h00
Mercredi 11 Août 2021	09h00 - 12h00
Judi 19 Août 2021	09h00 - 12h00
Vendredi 27 Août 2021	14h00 - 16h00
Mercredi 1er Septembre 2021	14h00 - 16h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) située Domaine du Cap Bénat - 83230 Bormes-les-Mimosas (patriceclement@me.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bormes-les-Mimosas, en préfecture du Var (DDTM du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

avis d'enquête publique individuel
en date du 5.10.2021



Direction des Services
Mairie de Bormes-les-Mimosas
1 place Saint-François
83230 Bormes-les-Mimosas
04 94 81 11 11
www.bormes-les-mimosas.fr

Annexe 14

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSASVILLE DE
BORMES LES MIMOSAS
DIRECTION GENERALE
DES SERVICESHÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosastel 04 94 05 34 53
fax 04 94 05 34 51
email secretariat.dgs@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.frFA / VA / CM
Affaire suivie par Vincent AMIET

Le 01 septembre 2021

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les MimosasMIREILLE GAÏERO
Commissaire - Enquêteur**ATTESTATION DE FIN D’AFFICHAGE DE L’AVIS DE L’ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D’AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE MODERNISATION DU PORT DE L’ANSE DU
PRADET**

Je soussigné, Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas, atteste avoir affiché l’avis de l’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale de modernisation du port de l’Anse du Pradet sur :

- Le panneau d’information de l’ASL du Gaou Bénat,
- Le poste du garde assermenté de l’entrée du Domaine du Cap Bénat,
- Le panneau d’affichage des locaux de l’école de voile du port de l’Anse du Pradet,

L’affichage a débuté le **vendredi 16 juillet 2021** et s’est terminé le **mercredi 01 septembre 2021 à 17 H.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Bormes les Mimosas, le 1^{er} septembre 2021.

Maire de Bormes les Mimosas
Vice-président de Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI



Mireille GAIERO
Commissaire-Enquêteur

à

Monsieur Patrice CLEMENT
Gérant de la Société Civile de l'Anse du Pradet

OBJET : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de modernisation du port de l'Anse du Pradet sur la commune de Bormes-les-Mimosas

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ – 2021/11 du 5 juillet 2021, je vous remets, ce jour, le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête visée en objet.

Lors de cette enquête publique, 14 observations ont été inscrites sur le registre et 19 sur le site Internet mis en place par la Préfecture.

Une majorité d'avis favorable (19) a été enregistré, la plupart émanant d'habitants du Cap Bénat (membres ou non de la SCAP) qui voient en la réalisation de la modernisation de ce petit port une amélioration de leur cadre de vie.

4 associations (Vivre dans la Presqu'Ile de Saint-Tropez – Collectif du Cercle des Amis du village de Bormes et Pontos Marine - Fédération UDVN-FNE 83 – Association de Défense de l'environnement de Bormes et du Lavandou) ont vivement critiqué ce projet, critiques portant notamment sur la destruction des herbiers de posidonies, espèces protégées. Les réponses apportées par le Maître d'Œuvre, en ce qui concerne la notion d'impact public majeur, ne leur paraissent pas suffisantes pour accorder la dérogation de destruction.

Dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse, il m'a été demandé d'être un intermédiaire auprès de la SCAP pour avoir des réponses aux questions ci-dessous :

« Questions à la SCAP afin de mieux comprendre les motivations socio-économiques du projet de redéploiement portuaire :

- 1) Souhaite qu'un membre de Pontos Marine puisse se rendre sur place pour constater l'étendue de l'herbier de posidonies du port-abri et de la future ZMEL,
- 2) Demande la genèse et l'historique du port-abri pour un redéploiement portuaire. Le seul objectif de pacification du plan d'eau ne justifie pas celui-ci et la nécessité de destruction d'espèces protégées par des conventions internationales,
 - Date de la construction de la 1^{er} digue (1972 ?)
 - Numéro du permis de construire de la digue,
 - La zone d'abri est-elle cadastrée,
 - Qui a autorisé la mise en place du 1^{er} ponton amovible de 30 m et est-il fixé au sol ?
 - Demande copie du courrier autorisant le prolongement du ponton existant du 20 février 2009,
- 3) Pas de modification ou OAP dans les révisions récentes du PLU, zone NI
Pas de modification portuaire dans le SCOT PM révisé ni dans son volet maritime,
- 4) concernant l'offre de service public du futur port de plaisance, demande :
 - les règles d'accès par la route au futur port

- la définition précise de catégories
- l'accès au port est-il public et les conditions d'accès égalitaires ?
- la typologie des usagers du port actuellement et notamment s'il y a des utilisateurs du port-abri non sociétaire de la SCAP qui ne vivent pas dans les domaines privés
- les usagers de la ZMEL auront-ils le droit d'utiliser les voies privées des domaines ?
- un point ravitaillement et avitaillement est-il prévu pour les usagers de passage ?
- la continuité du service public sera-t-elle assurée la nuit ?
- en cas de tempête quels sont les moyens du port pour assurer la sécurité des biens et des personnes ?

5) concernant la viabilité économique du projet :

- la SCAP va-t-elle se transformer en société par action simplifiée ?
- quelles seront les garanties financières proposées par la nouvelle société par action simplifiée ?
- demande communication du PV et compte rendu du conseil d'administration qui autorise le redéploiement portuaire ?
- demande communication du prévisionnel et du business plan du futur plan
- à quel montant sont négociés les parts sociales de la SCAP ?
- le résultat net de l'année 2019 est égal à 0, quels sont les éléments qui permettent de subodorer de meilleurs résultats économiques alors que les charges sont décuplées,

6) concernant les conséquences de l'anthropisation de la baie de l'Esquillette :

- avez-vous une étude du risque d'eutrophisation pour les travaux de pacification du port ?
- avez-vous des informations complémentaires sur l'ensemble spécifique de l'herbier plus vaste qui s'étend du rivage du Pradet au récif de l'Esquillette ?
- les informations générales ne démontrent pas les avantages environnementaux du projet de redéploiement portuaire. La SCAP a-t-elle des documents spécifiques à l'impact environnemental du projet ?
- l'étude ne prend pas en compte les conséquences sur les courants et l'ensablement suite à la création de la nouvelle digue et la pacification des eaux,
- le fait d'organiser une ZMEL et un mouillage (même forain) sur des herbiers de posidonie empiétant sur la plage naturelle de Portofino respecte-t-elle l'esprit de l'article 2 de la convention signée entre propriétaires de la SCAP ?

7) concernant le contrat de concession :

- la SCAP a-t-elle informé la collectivité de la précarité et des risques de l'offre ?
- quelles sont les motivations socio-économiques portées par les propriétaires pour proposer un redéploiement portuaire alors que le risque environnemental était connu ?
- dans le cadre de 30 ans d'exploitation du port-abri-saisonnier pourvu d'équipements légers à quel moment la SCAP a-t-elle envisagé le redéploiement portuaire ?
- la modification du mode de gestion en concession a-t-elle modifié la vision d'exploitation du site naturel ?
- pourquoi les propriétaires de la SCAP souhaitent-ils un accès toute l'année au Port et à une ZMEL alors que le concessionnaire impose un accueil du vendredi précédant le 15 avril jusqu'au 15 octobre ?
- l'offre du redéploiement est chiffrée à 1 500 000 euros alors que le capital social est de 8000 euros. Quelles garanties la collectivité a-t-elle demandé pour crédibiliser l'offre de concession ? »

Je rappelle que si ces demandes ne concernent pas l'enquête publique, le Maître d'Ouvrage n'est pas censé y répondre.

En dehors de celle ci-dessus, voici les questions posées par les intervenants et auxquelles je souhaiterais que vous répondiez :

QUESTIONS POSEES PAR LES INTERVENANTS	REPNSES SOUHAITEES
Possibilité d'avoir un quai d'accueil qui permettrait à des habitants du Cap Bénat, n'ayant pas leur bateau au port, de s'amarrer pour quelques instants afin d'embarquer ou de débarquer des personnes	Cela est-il envisagé dans le cadre de ce projet ?
Combien de places seront réservées à cet accueil temporaire ?	Quelles en seront les modalités ?
Les postes de 3 ^{ème} catégorie représentent 80 % des postes disponibles, les deuxièmes (location annuelle) et les premières catégories (location de passage) bénéficieront de 20 % des postes disponibles (cf contrat de concession) : sur ces 20 % de places, il n'y a aucune « réserve » pour les usages de passage dits de catégorie 1, les 20 % peuvent être quasiment entièrement affectés aux usagers de catégorie 2, c'est-à-dire d'autres propriétaires ou résidents du Cap Bénat en liste d'attente	Pouvez-vous me préciser si un % de places disponibles restera libre pour les bateaux de passage, dits de 1 ^{ère} catégorie et non affectés en totalité aux usagers de catégorie 2 ?
Déplacement de la capitainerie : comment la parcelle BM 21 a-t-elle pu devenir BM 69 et 70 alors qu'il n'y a pas eu de modification du permis de lotir. De plus, elle sera réalisée en dehors de la concession.	Pouvez-vous m'apporter des réponses. Si cela n'est pas de votre compétence, pouvez-vous demander à la Mairie des précisions ?
Construction du bâtiment : réalisation dans la bande littorale dite inconstructible ?	Qu'en est-il ?
Dans le SCOT PM version maritime, le port de l'Anse du Cap Bénat est défini comme une zone réservée au mouillage des navires, à contrario le port de la Favière est défini comme port d'accueil	Pouvez-vous me dire quelle différence existe entre ces deux appellations ?
Disposez-vous d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour les pontons d'amarrage amovibles ?	Des AOT sont-elles nécessaires ?
Une solution alternative satisfaisante d'un point de vue écologique a-t-elle été recherchée ?	Avez-vous prévu d'autres solutions d'aménagement ?
Les associations précisent que « les travaux prévus dans le cadre de la concession émanent de la SCAP et que la commune les a intégrés dans le contrat ».	Dans l'appel d'offres les travaux de modernisation étaient-ils demandés par la commune ou proposés par la SCAP ?

De plus, il m'a été signalé que des places de stationnement avaient été matérialisées devant le garage et sur le terrain d'un bënëtien sans autorisation. Pouvez-vous me donner des éléments pour y répondre, sachant toutefois que cette demande ne concerne pas le projet d'enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter des éléments de réponses et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations sur ces points

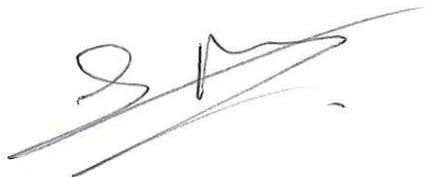
Anhede 15,4

particuliers doivent m'être adressées sous 15 jours.

Remis et commenté à Madame Gisèle KAUER – gérante de la SCAP

Le 6 septembre 2021

Madame Gisèle KAUER
Gérante de la Société Civile
de l'Anse du Port du Pradet (SCAP)



Le commissaire-enquêteur

Mireille GAIERO

